



## Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires. Loi dite loi Le Pors.

### ▶ [Chapitre III Des carrières](#)

---

#### [Article 22 bis](#)

Créé par [Loi n°2007-148 du 2 février 2007 - art. 39 \(\) JORF 6 février 2007](#)

I. - Les personnes publiques mentionnées à l'article 2 peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent.

II. - La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en oeuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

III. - Les modalités d'application du présent article sont fixées par décrets en Conseil d'Etat.

#### Cite :

.....[Loi 83-634 1983-07-13 art. 2](#)

#### Cité par :

.....[Arrêté du 19 décembre 2007 \(V\)](#)